

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 18 juin 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-15  
NUMERISATION DE LA PRESSE ANCIENNE**

**Rapporteur : Julien PICHELIN**

Afin de préserver le patrimoine historique, la numérisation de la presse ancienne vise à restaurer et rendre accessible les trésors oubliés des journaux anciens.

En partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), la DRAC des Hauts-de-France et plusieurs collectivités, l'Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L) Hauts-de-France a répondu à un appel à projet afin de créer une dynamique régionale autour de la numérisation de la presse ancienne.

Dans le cadre de sa mission de signalement, de conservation et de valorisation du patrimoine écrit, l'AR2L propose de coordonner un plan régional de numérisation au bénéfice des partenaires qui n'ont pas de bibliothèque numérique ou qui n'ont pas les capacités de mettre en ligne les documents.

Ce programme innovant en termes de partenariat a pour objectif d'aider à compléter le portail de la BnF « Gallica » destiné à la presse ancienne locale de la région, et de sauvegarder les documents en les conservant sur le système de préservation et d'archivage réparti, proposé par la BnF, qui permet un stockage sécurisé des documents numériques.

L'AR2L propose la numérisation, l'hébergement, la diffusion et la valorisation de titres de presse locaux antérieurs à 1950.

En concertation avec le Musée de l'Archerie et du Valois, elle a établi un plan de numérisation pour 2024, à hauteur de 7.310 €, financé à hauteur de 74,4 % par la BnF.

La somme de 1.870 € (25,6 %) est à la charge de la Commune.

Cette prise en charge à hauteur de 74,4 % se fait dans le cadre des dispositions de la convention « Plan régional de numérisation de la presse ancienne » proposée par l'AR2L, jointe à la présente délibération, qui prévoit un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 %.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Plan de numérisation de la presse locale ancienne pour 2024 pour le Musée de l'Archerie et du Valois, établi par l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France, pour un montant de 7.310 €,
- Approuver le financement de la Commune à hauteur de 1.870 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention « Plan régional de numérisation de la presse ancienne » avec l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France, relative au financement du dispositif,
- Autoriser le Maire à signer avec la BnF la convention à venir de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans la base de données Gallica,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240618-DEL2024-06-15-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024